

## **DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-huit, le 13 novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 30 octobre 2018

**Nombre de Conseillers :** *en exercice* : 19  
*présents* : 17  
*votants* : 18

**PRESENTS :** M. REIX, Mmes PENISSON, PRADELLE, LOUIS, MM. BOILEAU, ROUSSEAU, Mmes BUSO, CHAVIER, PEYRONNET, PHILIT, SILOTTO MM. BORDE, LA SALMONIE, LUTZ, MAUREAU, REBEYROLLE, REGNER

**EXCUSÉS :** Mme BADET qui a donné pouvoir à M. REIX, M. LABORDE

**ABSENTS :** néant

M. Alain BORDE a été élu secrétaire.

*Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.*

*Le registre des délibérations est signé par chacun des membres présents.*

=oOo=

### **13-11-2018-01 : CONSULTATION POUR RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier pour la rénovation du groupe scolaire vient d'être finalisé par M. Rousset architecte. Il convient maintenant de programmer la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge M. le Maire de lancer la procédure de consultation (MAPA : Marché à procédure adaptée), et fixe le calendrier prévisionnel comme suit :

- Date de remise des offres : fin janvier 2019
- Première phase de travaux pour les vacances de Pâques 2019
- Deuxième phase : juillet 2019

### **13-11-2018-02 : DETR : SECURISATION DES SITES SENSIBLES**

Après examen par les services préfectoraux, le dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour la sécurisation des sites sensibles est complet et la commune est en mesure du pouvoir commencer les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ↳ donne son accord pour faire réaliser la première tranche de travaux, à savoir la construction de la nouvelle clôture du groupe scolaire.
- ↳ habilite Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

### **13-11-2018-03 : AVENANT AU MARCHÉ VOIRIE 2018**

M. ROUSSEAU, adjoint aux travaux publics, informe le Conseil Municipal que des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires rue des Sables dans le cadre du marché de voirie 2018.

Le coût s'élève à 3688,80 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cet avenant au marché de voirie et habilite Monsieur le Maire à le signer.

### **13-11-2018-04 : RECONDUCTION GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE PAR LA CDC POUR 2019-2020**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la réflexion engagée par la Communauté de Communes concernant une nouvelle commande groupée de travaux d'entretien de VRD.

Pour rappel, un accord-cadre à bons de commande avait été passé, par le biais d'un groupement de commandes en 2016, pour une durée de deux ans.

Ce marché prenant fin et compte tenu du contexte économique actuel et des besoins respectifs des communes de la CDC et de la CDC elle-même, il apparaît opportun, afin de s'inscrire dans un contexte de mutualisation et de réaliser des économies d'échelle, de constituer un nouveau groupement de commandes pour sélectionner une entreprise qui se chargera ensuite de réaliser l'ensemble des travaux recensés par chaque entité.

Le marché ainsi passé avec l'entreprise prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum définis pour une durée de 2 ans (2019-2020).

Ce marché sera composé des deux lots suivants :

- lot n° 1 : revêtement, réseaux et maçonnerie
- lot n° 2 : curetage, éparage, faucardage et divers

Pour ce faire, il est nécessaire de formaliser l'engagement de chaque pouvoir adjudicateur par la signature d'une convention de groupement de commandes dans les conditions fixées à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette convention a, en premier lieu, pour but de formaliser le double engagement de chaque membre du groupement :

- conclure le marché avec l'entreprise sélectionnée pour chacun des lots
- conclure le marché pour chaque lot à hauteur de ses besoins propres préalablement exprimés.

En deuxième lieu, la convention détermine les missions confiées au coordonnateur du groupement, à savoir, selon la formule retenue, l'organisation des opérations de sélection du titulaire du marché pour chacun des lots. La signature et la notification du marché resteront du ressort de chaque membre du groupement.

Enfin, la convention précise la composition et le fonctionnement de la commission qui sera chargée de la sélection du titulaire du marché.

Cette commission de sélection des offres sera composée d'un représentant titulaire désigné par chacun des membres du groupement. Un représentant suppléant devra également être désigné en cas d'empêchement du titulaire. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Monsieur Le Maire précise que la Communauté de Communes se propose d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Monsieur Le Maire invite les Membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes, ainsi que sur le projet de convention de groupement de commandes qui leur est soumis.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Approuvent l'adhésion de la commune de PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT au groupement de commandes « VRD » ;
- ↳ Acceptent les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération;
- ↳ **Précisent cependant que la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt adhère uniquement au Lot 1.**
- ↳ Approuvent la désignation de la CDC du Pays Foyen en tant que coordonnateur du groupement ;
- ↳ Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention ;
- ↳ Prennent acte que le marché devra être conclu avec l'entreprise retenue pour chacun des lots par la commission de sélection des offres et à hauteur des besoins recensés en annexe de la convention;
- ↳ Désignent Joël ROUSSEAU comme représentant titulaire et Claude BOILEAU comme représentant suppléant de la commune de PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT à la commission de sélection des offres (à noter que seul le représentant titulaire ou le représentant suppléant sera titulaire d'un droit de vote);
- ↳ Habilitent Monsieur Le Maire à signer le marché de travaux avec les entreprises retenues ;
- ↳ Habilitent Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

### **13-11-2018-05 : AUGMENTATION DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL EN DEPENSES ET RECETTES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à un ajustement budgétaire :

Le Conseil d'administration du SDIS 24 a délibéré le 14 février 2018 sur le montant des contingents incendie définitifs 2018. Cependant, le transfert de compétence « versement des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes membres » par la CDC du Pays foyen n'a été validé par délibération que le 3 mai 2018.

En conséquence à la date de délibération du SDIS 24, la CDC du Pays foyen n'avait pas encore la compétence pour payer à la place de la commune de PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT.

Considérant que la commune n'avait pas inscrit de crédit au compte 6553 « service incendie » pour le paiement du contingent 2018 et que la Communauté de Communes lui a versé la somme de 60406 € pour régulariser la situation au compte 73211, il propose les augmentations de crédits suivantes :

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
<b>AUGMENTATION DE CREDITS</b>				
Service incendie	<b>FCT-DEP</b>		6553	60 406 €
Attrib. de compensation	<b>FCT-REC</b>		73211	60 406 €

Après en avoir délibéré le conseil accepte les augmentations de crédits proposées.

### **13-11-2018-06 : VIREMENTS DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à un ajustement budgétaire :

Compte-tenu d'une augmentation au programme de travaux de voiries communales de 2018 (avenant de 3688,60 € et révision de prix de 5 558,04 €) et divers achats (peinture voirie; panneaux de signalisation...) qui ont été imputés en investissement au compte 2315-21, il propose les virements de crédits suivants :

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
<b>VIREMENTS DE CREDITS</b>				
Bâtiments publics	<b>INV-DEPENSE</b>	2313-20		
Travaux de voirie	<b>INV-DEPENSE</b>	13 350 €	2315-21	13 350 €

Après en avoir délibéré le Conseil accepte les virements de crédits proposés.

### **13-11-2018-07 : RESTRUCTURATION DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la suppression au PLUi de l'emplacement réservé numéro 22 destiné à l'agrandissement du cimetière.

En contrepartie, il s'est engagé aux réaménagements suivants dans le cimetière existant :

- 1°) création de nouvelles concessions le long de l'allée nord/sud du cimetière neuf.
- 2°) agrandissement de l'ancien cimetière dans sa partie sud.
- 3°) reprise des sépultures en état d'abandon dans le champ commun conformément à la législation funéraire, la majorité de ces sépultures n'ayant jamais été concédées depuis de nombreuses décennies et l'ossuaire réservé à ce type d'opération funéraire (construit voici une quarantaine d'années) n'a jamais été utilisé.

Le Conseil Municipal charge les commissions municipales concernées de proposer un calendrier prévisionnel de réalisation pour 2019.

### **13-11-2018-08 : PROJET POUR L'AMENAGEMENT DU PARC RUE CHARLES SINSOUT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dès l'élaboration initiale du PADD (première phase du PLUi), l'espace naturel situé entre la rue Charles SINSOUT et le ruisseau des tabacs a été prévu pour réaliser un espace arboré avec la création de cheminements doux pour en faire le « poumon vert » du centre urbain.

Il convient d'en prévoir la réalisation.

Le Conseil Municipal charge la commission Environnement de réaliser une étude et de proposer un calendrier prévisionnel pour 2019.

### **13-11-2018-09 : INFORMATION DES CITOYENS (ALERTE METEO ET URGENCES)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'existence d'un Plan Communal de sauvegarde (PCS) destiné à planifier les actions de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Dans ce cadre, il présente la possibilité de mise en place d'un système d'alerte et d'information des populations afin de diffuser sur les téléphones mobiles des alertes par SMS dans une zone géographique précise.

Il souligne que ce système peut aussi être utilisé, en dehors des cas d'urgence liés à la sécurité publique, pour envoyer aux habitants qui le souhaitent des informations plus générales concernant la vie de la commune. (Manifestations, date de réunion du conseil municipal,...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire d'engager une étude financière sur le coût de mise en place et de fonctionnement d'un tel dispositif.

### **13-11-2018-10 : RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA CDC**

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes du Pays foyen a été préalablement communiqué par voie électronique aux membres du Conseil municipal en date du 26 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport d'activité sans émettre aucune remarque particulière.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **VIREMENT DE CREDITS BATIMENTS COMMUNAUX**

A titre d'information, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à un virement interne de crédits sur le programme « bâtiments communaux » :

#### **Augmentation de crédits :**

- Toiture du bar	: 8200
- Portail métallique de la base de loisirs	: 2100
TOTAL	+10300

#### **Diminution de crédits :**

- Rénovation du Groupe Scolaire	- 10300
---------------------------------	---------

Ces opérations seront réajustées au budget primitif 2019

M. REGNER rappelle que le bulletin municipal 2018 est en cours de réalisation. Il convie les différentes commissions municipales à lui faire parvenir au plus tôt les articles qu'elles souhaitent voir publier à cette occasion. Il rappelle également qu'une demande identique a été faite à toutes les associations locales.

M. REBEYROLLE rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'horloges astronomiques par le SDE24 pour la gestion de l'éclairage public. Il se propose de demander un état exhaustif des modes de fonctionnement et des secteurs alimentés par chaque horloge. Le Conseil Municipal pourra ainsi se prononcer sur des modalités d'allumage et d'extinction en fonction des secteurs concernés dans le but d'optimiser au maximum le rapport coût/utilité.

Concernant l'éclairage public, Monsieur le Maire rappelle que des délibérations ont été prises concernant son extension sur plusieurs secteurs de la commune. Il constate qu'à ce jour aucune suite n'a encore été donnée à ces demandes par le SDE24. Il estime important que cela soit fait pour le premier trimestre 2019.

M. REBEYROLLE informe le Conseil Municipal qu'à partir du 1 janvier 2019 le SDE24 a mis en place une régie 24 qui fera tous les travaux de maintenance de l'éclairage public en lieu et place de l'entreprise qui avait en charge jusqu'à maintenant ce service.

Mme LOUIS informe qu'elle a rencontré, en compagnie de Monsieur le Maire, le nouveau bureau de l'association des parents d'élèves. Ils ont pour mission de redorer l'image de l'association qui a rencontré des difficultés lors de l'année scolaire 2017-2018. Le président a déjà fait part de plusieurs projets d'évènements pour l'année.

Mme LOUIS rappelle également que l'ancienne garderie a été transformée en activités périscolaires intercommunales depuis la rentrée de septembre. Elle précise que lors du dernier conseil d'école, il a été exprimé une grande satisfaction concernant les nouvelles activités (sportives, culturelles, manuelles, accès à la bibliothèque, aide aux devoirs) et que la fréquentation est non seulement satisfaisante (une vingtaine d'enfants le matin et une trentaine l'après-midi) mais augmente aussi régulièrement.

Mme PENISSON informe que l'amicale laïque tient à remercier la commune des subventions qui lui ont été attribuées notamment au profit des écoles maternelle et primaire.

Elle fait également savoir qu'une association locale souhaite procéder à un ramassage de déchets (avec les enfants de l'école et du collège) afin de contribuer à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets. Une fois ramassés et collectés, les déchets mis en sac seront exposés et pesés afin d'amener à une prise de conscience de cet enjeu environnemental par les enfants et le public concerné.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier concernant la réalisation du Document Unique d'Evaluation des risques Professionnels (DU), le Diagnostic des Risques Psychosociaux ainsi que l'évaluation et la surveillance de la qualité de l'air (QAI) dans les établissements de la commune recevant du Public (écoles prioritairement) a progressé. Des propositions sont en cours d'étude et pourront être abordées lors d'une prochaine réunion.

Monsieur MAUREAU demande si une demande d'avis domanial a été sollicitée auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) concernant la maisonnette abandonnée qui se trouve à l'angle du carrefour d'accès à la route départementale depuis Moncazeau. Il rappelle qu'il a été envisagé d'en faire l'acquisition dans le cadre d'un projet de démolition afin d'améliorer la sécurité de cette intersection.

Monsieur le Maire informe que le nécessaire sera fait pour être en mesure de mettre ce projet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Monsieur MAUREAU rappelle également le défaut d'entretien de la route de Moncazeau sur la partie qui incombe à la commune de LE FLEIX.

Monsieur ROUSSEAU signale avoir déjà abordé ce sujet verbalement avec les élus du FLEIX, mais propose d'adresser un courrier officiel à la commune.

La séance est levée à 22h45

## ANNEXES

### ANNEXE DELIBERATION 13-11-2018-04 : PROJET DE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CDC

**Convention pour la constitution d'un groupement de commandes en vue de couvrir les besoins de la Communauté de Communes et des Communes membres en travaux de voirie**

#### **Entre les soussignés :**

- La Communauté de Communes du Pays Foyen, représentée par son Président, Monsieur David ULMANN, dûment habilité par délibération du conseil de communauté en date du...
- La commune d'Auriolles, représentée par son Maire, Madame Danielle BLANCHARD, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du...
- La commune de Caplong, représentée par son Maire, Monsieur Jacques VERITE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du...
- La commune d'Eynesse, représentée par son Maire, Monsieur Gérard DUFOUR, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du...
- La commune de La Roquille, représentée par l'adjointe au Maire, Madame Marie-José GRARE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du...
- La commune de Landerrouat, représentée par son Maire, Madame Jeanine LACOMBE, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du...
- La commune de Ligueux, représentée par son Maire, Monsieur Christian BERTIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du....,
- La commune de Listrac-de-Durèze, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie BAEZA, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du...
- La commune de Margueron, représentée par son Maire, Monsieur Jean ALLEGRET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du...
- La commune de Pellegrue, représentée par son Maire, Monsieur José BLUTEAU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du...
- La commune de Pineuilh, représentée par son Maire, Monsieur Didier TEYSSANDIER dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du...
- La commune de Port Sainte Foy et Ponchapt, représentée par son Maire, Monsieur Jacques REIX, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du...
- La commune de Riocaud, représentée par son Maire, Madame Marie-Hélène DESROZIER, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du...
- La commune de Saint André et Appelles, représentée par son Maire, Monsieur René GOURGOUSSE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du...

- La commune de Saint Avit Saint Nazaire, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre NAUDON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du...
- La commune de Saint Philippe du Seignal, représentée par son Maire, Monsieur Alain BAZUS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du...
- La commune de Sainte-Foy-La-Grande, représentée par son Maire, Monsieur Christophe CHALARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du...

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

---

Il est constitué entre les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Foyen et la Communauté de Communes du Pays Foyen un groupement de commandes régi par les dispositions de la commande publique et ayant pour objet le choix d'entreprise(s) pour la réalisation de travaux d'entretien de voiries et réseaux divers.

Il s'agira de passer un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec montants minimum et maximum exprimés en valeur en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une durée deux ans (2019-2020).

Le marché sera composé des deux lots suivants :

- Lot 1 – Revêtement, réseaux et maçonnerie
- Lot 2 – Curetage, éparage, faucardage et divers

### **Article 2 : Coordonnateur du groupement**

---

La Communauté de Communes du Pays Foyen est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur du groupement au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le siège du coordonnateur est situé 2 avenue Georges Clemenceau – BP 74 – 33220 PINEUILH.

Le Coordonnateur devra indiquer, dans tous les courriers adressés à des opérateurs économiques à l'occasion de la procédure, qu'il agit en cette qualité.

### **Article 3 : Missions du coordonnateur.**

---

Conformément aux termes de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recueil des besoins de l'ensemble des membres du groupement
- Définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Rédaction du dossier de consultation des entreprises en collaboration avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage recruté à cet effet
- Définition des critères de sélection des offres
- Lancement et suivi de la procédure de consultation :
  - Etablissement et transmission aux organes de publication de l'avis d'appel public à la concurrence
  - Information des candidats en cours de consultation
  - Réception et enregistrement des plis
  - Ouverture des plis reçus par le représentant du coordonnateur
  - Remise des plis pour analyse à l'assistant à maîtrise d'ouvrage recruté à cet effet
  - Organisation matérielle de la commission de sélection des offres dont les membres auront été, au préalable, désignés par chaque membre du groupement (convocation, tenue des séances)
  - Lettres aux candidats retenus (demande de production de certificats sociaux et fiscaux à l'attributaire pressenti)
  - Information des candidats non retenus du rejet de leur offre.

### **Article 4 : Mission des membres.**

---

Les membres du groupement s'engagent à :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins
- respecter le délai de 11 jours entre l'information des candidats non retenus effectuée par les services du coordonnateur et la signature des marchés
- signer le marché avec le candidat sélectionné pour chacun des lots par la Commission de sélection des offres visée ci-dessous à hauteur de leurs besoins propres
- transmettre le cas échéant (si les besoins exprimés sont supérieurs à 221 000 euros hors taxe) après signature, le marché au contrôle de légalité

-notifier, exécuter le marché dans les conditions fixées à la consultation et assurer le paiement des prestations correspondantes.

Pour ce faire, le coordonnateur leur adressera l'ensemble des pièces nécessaires.

#### **Article 5 – Commissions de sélection des offres**

Afin de procéder aux opérations de sélection et de choix du titulaire de chacun des deux lots constitutifs de l'accord-cadre à bons de commande, il est institué une commission de sélection des offres.

Cette commission est présidée par le représentant du coordonnateur et est composée des membres titulaires désignés par chaque membre du groupement.

Des membres « suppléants » seront également désignés.

Il est rappelé que la réception et l'ouverture des plis avant analyse seront effectuées par le représentant du coordonnateur.

A l'issue de la réunion d'analyse des offres, la commission de sélection des offres désignera le candidat retenu pour chacun des lots.

Un procès-verbal de décision sera rédigé et signé par chacun des représentants des membres du groupement.

#### **Article 6 : Adhésion.**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant le présent acte constitutif.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

#### **Article 7 : Retrait.**

Compte tenu de ce qui est indiqué à l'article 4, aucun retrait du groupement ne pourra avoir lieu une fois la présente convention signée par tous les membres.

#### **Article 8 : Durée du groupement.**

Le groupement est constitué à compter de la notification de la présente convention dûment signée par chacun des membres.

Il prendra fin à l'achèvement de la mission du coordonnateur.

#### **Article 9 : Dispositions financières.**

La mission du coordonnateur ne donne lieu à aucune indemnisation.

#### **Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à l'ensemble des litiges qui pourrait naître de l'application de la présente convention.

Fait à Pineuilh en 17 exemplaires originaux, le ..... 2018

<p>■ Pour la Communauté de Communes du Pays Foyen M. David ULMANN - Président</p>	
<p>■ Pour la Commune d'Auriolles Mme Danielle BLANCHARD - Maire</p>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour la Commune de Caplong M. Jacques VERITE - Maire</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour la Commune d'Eynesse M. Gérard DUFOUR – Maire</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour la Commune de La Roquille par délégation permanente Mme Marie-José GRARE – adjointe au Maire</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour la Commune de Landerrouat Mme Jeanine LACOMBE- Maire</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour la Commune de Ligueux M. Christian BERTIN – Maire</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour la Commune de Lustrac-de-Durèze M. Jean-Marie BAEZA - Maire</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour la Commune de Margueron M. Jean ALLEGRET – Maire</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour la Commune de Pellegrue M. José BLUTEAU – Maire</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour la Commune de Pineuilh M. Didier TEYSSANDIER – Maire</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour la Commune de Port Ste Foy et Ponchapt M. Jacques REIX - Maire</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour la Commune de Riocaud Mme Marie-Hélène DESROZIER – Maire</li> </ul>	

<p>■ Pour la Commune de Saint André et Appelles M. René GOURGOUSSE - Maire</p>	
<p>■ Pour la Commune de Saint Avit Saint Nazaire M. Jean-Pierre NAUDON - Maire</p>	
<p>■ Pour la Commune de Saint Philippe du Seignal M. Alain BAZUS - Maire</p>	
<p>■ Pour la Commune de Sainte Foy La Grande M. Christophe CHALARD – Maire</p>	